

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché/Publié le 29/11/2022

ID : 040-244000824-20221121-B2022_20-DE



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

N° B2022-20

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 9h, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 22 novembre 2022	

Étaient présents à l'ouverture de la séance

Huguette BRAULT, Jean-Pierre BRÉTHOUS - Jean-François DELEPAU - Patrick DAUGA - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Nicolas RAULIN

Absents, excusés : Jean-Michel DUCLAVÉ - Odile LACOUTURE

OBJET : CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE A TEMPS NON COMPLET (17h30) D'ADJOINT ADMINISTRATIF (accroissement temporaire d'activité)

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD ou CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

CONSIDERANT l'accroissement temporaire d'activité sur les tâches administratives au sein de l'ALSH,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Décide de créer 1 emploi temporaire à temps non complet 17h30 hebdo d'Adjoint Administratif, catégorie hiérarchique C, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

ARTICLE 2 : L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de :

Assistant de gestion administrative au sein de l'ALSH

ARTICLE 3 : L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C.

ARTICLE 4 : Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 6 : Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché/Publié le 29/11/2022

ID : 040-244000824-20221121-B2022_20-DE



ARTICLE 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TPA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 29 novembre 2022

**Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAUDOIS —

Artassensx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Affiché/Publié le 29/11/2022
ID : 040-244000824-20221121-B2022_21-DE



N° B2022-21

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 9h, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	9
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 22 novembre 2022	

Étaient présents à l'ouverture de la séance

Huguette BRAULT, Jean-Pierre BRÉTHOUS - Jean-François DELEPAU - Patrick DAUGA - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ – Nicolas RAULIN

Absents, excusés : Jean-Michel DUCLAVÉ - Odile LACOUTURE

OBJET : CULTURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ACTIONS CULTURELLES

Monsieur le Président présente la demande de financement déposée en matière d'actions culturelles sur le territoire :

STRUCTURE	Médiathèque de Bascons
INTITULE	Spectacle de Noël
OBJECTIFS	Développer un autre type d'animation dans le village, offrir un nouvel accès à la culture aux habitants
DESCRIPTIF	<ul style="list-style-type: none">• Lecture théâtralisée• Goûter
DATE	19 décembre 2022
BUDGET ELIGIBLE (sur présentation des devis)	300 €
SUBVENTION DEMANDEE	250 €
SUBVENTION POSSIBLE	150 €
AVIS COMMISSION CULTURE	150 €

CONSIDERANT le règlement en matière de subvention aux actions culturelles.

CONSIDERANT l'avis de la commission Tourisme Culture et Patrimoine en date du 10 novembre 2022, chargée d'émettre un avis sur le caractère d'intérêt communautaire de cette action.

Monsieur Nicolas RAULIN, Maire de Bascons, ne prend pas part au vote.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOSSE sa décision à la proposition de la Commission,
- ATTRIBUE l'aide financière ci-après :



- Médiathèque de Bascons : 150€
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 novembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE